

DOCUMENT À CONSERVER



DEMANDE DE DÉROGATION
AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE
INTRA-COMMUNE

ANNÉE SCOLAIRE **2020/2021**

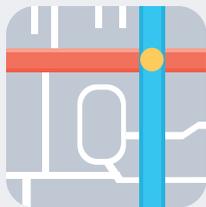


Ville de
MIONS
PÔLE **FAMILLES**

MODALITÉS

PRINCIPES DE L'AFFECTATION SCOLAIRE ET DE SA DÉROGATION

Références : Code de l'Éducation L 131-5 ; L 212-8



> Par principe les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de leur commune de résidence.

> L'affectation à une école est déterminée par la carte des périmètres scolaires décidée par le Conseil Municipal afin d'accueillir au mieux les enfants de la commune en fonction des capacités de chaque école.

Vous pouvez consulter la carte :

- > sur le site Web de la Ville
- > sur le Portail Famille
- > à l'Accueil Familles au CATEM

La dérogation au périmètre scolaire doit rester une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile.

Passage au CP : une dérogation acceptée pour le cycle maternel doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour rentrer au CP.

Ainsi, une demande de dérogation peut avoir été acceptée pour le cycle maternel et être refusée pour le cycle élémentaire.

> La commission de dérogation se réunit **une fois par an** pour examiner les demandes de dérogation et statuer sur leur approbation ou leur refus.



> Cette commission est constituée des directeurs des écoles, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, du Maire et des parents d'élèves élus.

> Le Maire a la responsabilité de la décision finale qu'il prend en fonction des capacités d'accueil et de confort des écoles et de sa politique éducative.

MOTIFS DE DÉROGATION

Les seuls motifs donnant droit à une dérogation en principe accordée sont :

✓ **Rapprochement de fratrie** : si un enfant a débuté sa scolarité dans une école, ses frères et sœurs seront autorisés à suivre leur scolarité dans la même école.

✓ **Continuité de scolarité, passage CP** : en cas de **déménagement**, un enfant ayant démarré sa scolarité dans une école pourra la poursuivre dans la même école.

✓ **Continuité de scolarité, passage CP** : vous n'avez pas déménagé, mais **votre rue a changé de périmètre scolaire**, vous pouvez solliciter le maintien dans l'ancien secteur scolaire.

Par principe, les demandes de dérogation pour les motifs de droit ci-dessus sont acceptées sauf cas de force majeure sous la responsabilité du Maire.

Les autres motifs, dont la garde par une assistante maternelle feront l'objet d'une étude au cas par cas lors de la commission.



Pièces justificatives à joindre à votre dossier le cas échéant :

👉 Justificatif de domicile de l'assistante maternelle.

👉 Attestation sur l'honneur de l'assistante maternelle à compléter et signer (cf. dossier joint).

👉 Certificat médical.

👉 Justificatifs professionnels.

Si vous êtes séparé(e) :

+ La photocopie du jugement de divorce ou ordonnance de non-concilia-

tion ou une attestation manuscrite des parents séparés précisant les modalités de garde de l'enfant.

Si vous êtes hébergé(e) :

+ une attestation sur l'honneur signée par l'hébergeur.

+ justificatif de domicile de l'hébergeur de moins de 3 mois.

+ facture ou document officiel au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant.

> La Ville se réserve la possibilité de demander une mise à jour des documents justificatifs avant le 1^{er} septembre 2020.



! Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'acceptation d'une dérogation pour un motif qui n'est pas de droit, celle-ci aura des incidences sur les inscriptions périscolaires des enfants concernés. En maternelle, l'inscription aux garderies périscolaires et à la restauration ne sera pas possible.

CIRCUIT DU DOSSIER



Le dossier peut être téléchargé sur le **site de la commune** ou sur le **portail famille** ou retiré à **l'Accueil Familles au CATEM**.

Il devra être complété et remis le jour de l'inscription de l'enfant sur son école de secteur, en 1^{ère} année de maternelle ou pour le passage CP, durant la campagne d'inscription du 3 au 21 février 2020.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS EN COMMISSION.
AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE AU SERVICE.**

Les décisions seront prises en commission au printemps 2020.



Les réponses seront notifiées aux familles **par courrier postal uniquement**. Il est inutile de contacter le service par téléphone.

> Les familles finaliseront leur inscription auprès du directeur de l'école qui leur sera désigné.

| PÔLE FAMILLES

CATEM – 57 RUE DES BROSSES – 69780 MIONS

TÉL. 04 72 23 61 41

www.mions.fr